

Arrêté n° G 2012 14 du 7 juin 2012

Arrêté de circulation

OBJET : Limitation de la vitesse à 50 km / au lieu dit Le Grand Mineray Route des Fontaines

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de limiter la vitesse sur la route des Fontaines au lieu dit le Grand Mineray

ARRÊTE :

Article 1 :

La vitesse est limitée à 50 km/h Route de des Fontaines au lieu dit Le Grand Mineray du droit de la parcelle cadastrée AS 16 correspondant au n° 48 de la Route des Fontaines à la parcelle AS 64 correspondant au numéro 110 de la Route des Fontaines jusqu'à la limite de la commune de Rouillon.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation aura été mise en place par les services techniques de Le Mans Métropole

Article 4 :

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe,

M. le Commandant de la CRS 10 au Mans,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur des Services voirie de la Communauté Urbaine du Mans,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Allonnes.

Le 7 juin 2012
Le Maire de ROUILLON,

¥

